



SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA MER

Liberté
Egalité
Fraternité

PLAISANCE

Le permis plaisance

Mai 2023



Réforme de l'organisation et de la surveillance de l'examen théorique

Depuis juin 2022,
l'inscription et le passage
à l'examen théorique sont
simplifiés pour les options
de base « côtière » (mer) et
« eaux intérieures » (fluvial).

Le permis est obligatoire pour piloter un bateau de plaisance à moteur lorsque la puissance de l'appareil propulsif est supérieure à 4,5 kilowatts (6 chevaux). Il permet l'utilisation de la VHF dans les eaux territoriales françaises.

CONDITIONS

- avoir au moins 16 ans pour s'inscrire dans un centre de formation.
- remplir les conditions d'aptitude médicale.
- l'établissement de formation doit avoir fait l'objet d'un agrément et le formateur doit être titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée par l'administration.

COVID-19

RETOUR À LA NORMALE

Le port du masque de protection n'est plus obligatoire pour les élèves et le formateur lors de la formation pratique ainsi que pour le passage à l'examen théorique. Les établissements de formation peuvent à nouveau embarquer jusqu'à quatre stagiaires maximum lors de la formation pratique.

UN TITRE UNIQUE : QUATRE POSSIBILITÉS

| | | | |
|---------|-------------------------------------------------------------------|---|---------------------------------|
| OPTIONS | Côtière navigation limitée à 6 milles d'un abri | ➔ | QCM + formation pratique |
| | Eaux intérieures longueur du bateau limitée à 20 mètres | ➔ | QCM + formation pratique |

- La formation théorique en salle en présence du formateur est de 5 heures minimum. Ces connaissances sont vérifiées lors d'un QCM électronique de 40 questions qui varient selon l'option choisie. Cinq erreurs sont admises.
- La formation pratique est commune et peut commencer avant l'obtention de la partie théorique.
- Dès le début de la formation, le candidat se voit attribuer un livret d'apprentissage avec un numéro personnel d'identification.
- Les compétences pratiques sont certifiées par le centre de formation après un apprentissage individuel d'une durée minimum obligatoire de trois heures trente, dont 2 heures à la barre. Le formateur valide chacun des acquis sur le livret d'apprentissage.

Hauturière
sans limite
de distance



**Examen
théorique
d'1h30**

Extension hauturière

Les candidats doivent réussir un examen théorique sur carte d'1h30 sur la navigation, la marée, la météorologie et la réglementation.

**Grande
plaisance
eaux
intérieures**
sans limite
de longueur



**Formation
pratique
de 9 h**

Extension grande plaisance eaux intérieures

Avoir au moins 18 ans pour s'inscrire à cette formation. Les candidats doivent valider une formation pratique d'une durée minimum obligatoire de 9 heures sur un bateau d'au moins 20 mètres de longueur.

SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES

L'examen théorique des options de base « côtière » et « eaux intérieures »

Des inscriptions et des passages à l'examen plus nombreux et plus présents dans les territoires

Il est désormais plus facile de s'inscrire et de passer l'examen théorique pour les options de base « côtière » (mer) et « eaux intérieures » (fluvial).

Devant le nombre toujours plus important de candidats au permis plaisance, (plus de 97 000 permis par an), le secrétariat d'État chargé de la Mer a décidé de confier l'organisation et la surveillance de l'examen théorique à des organismes agréés par l'État, (indépendants des établissements de formation).

Les changements pour les candidats :

- davantage de centres d'examen et plus près de chez vous,
- davantage de sessions d'examens
- davantage de places à l'inscription de l'examen

L'examen théorique passe de 30 à **40 questions** et 5 erreurs sont toujours admises.

Il se déroule désormais sur tablette numérique.

Le candidat doit se munir d'un document d'identité pour

pouvoir se présenter à un examen.

Inscription à l'examen théorique

Les candidats peuvent se présenter à l'examen théorique à la condition d'avoir suivi une formation de 5 heures minimum au sein d'un établissement de formation.

Les établissements de formation inscrivent le candidat et l'informent du lieu, de la date et de l'horaire de l'examen. Le candidat peut aussi s'inscrire directement sur les sites internet de l'un des quatre opérateurs privés partenaires :

- La poste,
- Dekra,
- SGS : objectif code,
- Bureau Veritas : CodeN'Go.

Les centres d'examen théoriques accueillent les candidats passant les épreuves théoriques des principaux permis de conduire (bateau, auto, moto, poids-lourds)

Timbres fiscaux plaisance

Le dossier d'inscription pour l'obtention de l'option « côtière » ou « eaux intérieures » doit comprendre un timbre fiscal (78€) correspondant au droit de délivrance.

Le dossier d'inscription pour l'extension « hauturière » doit comprendre un timbre fiscal

(38 €) correspondant au droit d'inscription.

Ces timbres fiscaux peuvent être achetés directement en ligne <https://timbres.impots.gouv.fr> (ou chez le buraliste).

Les frais d'inscription à l'examen théorique du permis plaisance des options « côtière » ou « eaux intérieures » (30 €) sont à régler directement auprès de l'organisme agréé.

Les timbres fiscaux, notamment les timbres d'inscription de 38€ achetés avant la réforme pour une option « côtière » ou « eaux intérieures », peuvent être remboursés. Il convient de se rapprocher de son bateau-école qui libérera le timbre dans le dossier. Une fois le timbre libéré, le candidat peut faire une demande de remboursement sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>. (une procédure de remboursement y est expliquée).

Duplicata

En cas de perte ou de vol d'un ancien titre, le duplicata délivré au nouveau format fera référence à l'ancien ou aux anciens titres détenus.

La demande de duplicata du permis peut-être faite directement sur le site demarches-plaisance.gouv.fr

PERMIS DÉLIVRÉS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2008

Principe

- Tous les permis mer et fluviaux délivrés avant la réforme demeurent valables, sans limite de durée ni démarches à effectuer.
- La carte mer n'est plus délivrée depuis le 1^{er} janvier 2008.
- Les titulaires du permis côtier peuvent naviguer jusqu'à 6 milles d'un abri.
- Les titulaires du permis **A** peuvent naviguer jusqu'à 5 milles de la côte **ou** 6 milles d'un abri.
- Le certificat **C** n'est plus délivré depuis le 1^{er} janvier 2008.
- Les titulaires du certificat **S** peuvent désormais conduire des bateaux jusqu'à 20 mètres de longueur.

À QUOI CORRESPONDENT LES ANCIENS TITRES AU 1^{ER} JANVIER 2008 ?

| | |
|-----------------------------|--------------------------------------------|
| Permis mer côtier | Permis option côtière |
| Certificat S | Permis option eaux intérieures |
| Permis mer hauturier | Permis extension hauturière |
| Certificat PP | Permis extension grande plaisance fluviale |
| Permis A | Permis option côtière |
| Permis B et C | Permis extension hauturière |

QUELLES POSSIBILITÉS D'ÉVOLUTION DES ANCIENS TITRES ?

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Permis A /permis mer côtier + examen d'1h30 ➔ extension hauturière |
| Certificat S + formation pratique ➔ extension grande plaisance fluviale |
| Carte mer + QCM mer ➔ option côtière |
| Certificat C + formation pratique ➔ option eaux intérieures |
| Carte mer + QCM eaux intérieures ➔ option eaux intérieures |
| Certificat S + QCM mer ➔ option côtière |

RAPPELS

La conduite en mer des navires à voile n'exige pas de permis.

En eaux intérieures, les permis maritimes autorisent la conduite d'un bateau de plaisance sur les lacs et plans d'eau fermés.

GUICHET UNIQUE POUR LE PERMIS PLAISANCE

Les 21 DDTM et les 6 DDT continuent d'organiser les sessions pour les examens relatifs à l'extension « hauturière » (mer), ainsi que les sessions spéciales, notamment en langue étrangère et pour les personnes en situation de handicap. Elles sont toujours chargées des demandes de duplicata de permis ou des demandes d'équivalences (titre professionnel ou titre étranger).

Pour chaque département, un seul interlocuteur :

Vous habitez un département côtiers :

- en métropole : directions départementales des territoires et de la mer, délégations mer et littoral ;
- en outre-mer : directions de la mer et services des affaires maritimes.

Vous habitez un département non côtiers :

- les six services instructeurs de Douai, Lyon, Nantes, Paris, Strasbourg et Toulouse.

Toutes les coordonnées sur le site internet www.mer.gouv.fr

Pour toute demande de permis pour une équivalence avec un titre étranger,

- pour les permis « mer », s'adresser à la DDTM 76 à Rouen au 02 76 78 35 35.
Courriel : ddtm-plaisance@seine-maritime.gouv.fr
- pour les permis « eaux intérieures », s'adresser à la DDTM 59 à Douai au 03 27 94 55 60.
Courriel : ddtm-ssrc-usf@nord.gouv.fr

Retrouvez des informations complémentaires sur le site www.mer.gouv.fr/navigation-de-plaisance-sports-et-loisirs-nautiques

L'ensemble des fiches sur la plaisance est téléchargeable sur le site www.mer.gouv.fr/fiches-dinformation-et-editions-de-la-navigation-de-plaisance-et-des-loisirs-nautiques

Faites un don aux sauveteurs en mer :
<https://don.snsn.org>

Suivez l'actualité du secrétariat d'État chargé de la Mer



SERVICES INSTRUCTEURS DES DÉPARTEMENTS NON CÔTIERS

DRIEAT IdF / DSTF*

27-29 rue Leblanc
75015 PARIS

*Aube (10), Cher (18), Loiret (45), Nièvre (58), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Yonne (89), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)

☎ 01 40 61 80 80

receptiondocumentspermisplaisance@developpement-durable.gouv.fr

DDTM du Nord*

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299, rue Saint-Sulpice
CS 20839
59500 DOUALI cedex

*Aisne (02), Ardennes (08), Marne (51), Oise (60)

☎ 03 27 94 55 60

ddtm-ssrc-usf@nord.gouv.fr

DDTM de la Seine-Maritime et de l'Eure*

Service plaisance - Cité administrative
2 rue Saint-Sever
76032 ROUEN Cedex

*Eure-et-Loir (28), Orne (61)

☎ 02 35 58 53 36 (permis)

et 02 35 58 53 34 (duplicatas et équivalences)

ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

DDT du Bas-Rhin*

Pôle navigation
14 rue du maréchal Juin - BP 61003
67070 STRASBOURG Cedex

*Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (88), Territoire de Belfort (90)

☎ 03 88 88 91 00

ddt-pn@bas-rhin.gouv.fr

DDTM de Loire-Atlantique*

Centre instructeur de sécurité fluviale
10 bd Gaston Serpette
44036 NANTES Cedex

*Charente (16), Creuse (23), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87)

☎ 02 40 67 26 26

ddtm-cisf@loire-atlantique.gouv.fr

DDT du Rhône*

Service sécurité et transports
Unité des permis et titres de navigation
165 rue Garibaldi - CS 33 862
69401 LYON Cedex 3

*Ain (01), Allier (03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Ardèche (07), Côte-d'Or (21), Doubs (25), Drôme (26), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Vaucluse (84)

☎ 04 78 62 50 50

ddt-ptn@rhone.gouv.fr

DDT de la Haute-Garonne *

Services des risques et gestion de crise
Unité navigation et sécurité fluviale
Cité administrative - Bât. A
2 Bd Armand Duportal - BP 70001
31074 TOULOUSE Cedex 9

*Ariège (09), Aveyron (12), Cantal (15), Corrèze (19), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Lozère (48), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)

☎ 05 61 10 60 80 (mardis et jeudis de 14 h à 16 h)

ddt-unsf@haute-garonne.gouv.fr



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*